

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DASES 357-G Subventions (300.000 euros) et conventions avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (4e) au profit du SAMU-SMUR de Paris.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1, L3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2018 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) pour le SAMU-SMUR de Paris et de l'autoriser à signer deux conventions avec cet organisme ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, 3 avenue Victoria

75004 Paris, une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 100.000 € est attribuée à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au profit du SAMU-SMUR de Paris pour l'exercice 2018.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 412, destination 4120001, chapitre 65, nature 657382 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2018 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, 3 avenue Victoria 75004 Paris, une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 5 : Une subvention d'investissement de 200.000 € est attribuée à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au profit du SAMU-SMUR de Paris.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 412 et 414, chapitre 204, nature 204181 du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2018 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO